



MAIRIE DE BELGENTIER

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE ECOLE LES TANNERIES ANNEE 2017-2018

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) en périscolaire ou en étude surveillée devront constituer impérativement un dossier en mairie même en cas d'inscriptions occasionnelles.

Aucun engagement au préalable n'est exigé lors de l'inscription.

I- FONCTIONNEMENT

Le service périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'Ecole des Tanneries, selon le détail ci-dessous :

	GARDERIE PERISCOLAIRE			ETUDE SURVEILLEE
	MATIN	MIDI	SOIR	SOIR
LUNDI	7H30-8H30		16H30-18H00	16H45-17H45
MARDI	7H30-8H30		16H30-18H00	16H45-17H45
JEUDI	7H30-8H30		16H30-18H00	16H45-17H45
VENDREDI	7H30-8H30		16H30-18H00	16H45-17H45

Pour joindre la garderie appelez le 0494480919 aux heures d'ouverture de la garderie

L'étude surveillée est obligatoire pour les enfants du primaire.

La garderie périscolaire du soir accueille les enfants de la maternelle.

Il est à noter que les parents devront prévoir un goûter pour le périscolaire ou l'étude surveillée du soir.

Le matin, les enfants devront être confiés aux animateurs responsables de l'accueil. A défaut la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée. Les parents précisent si les enfants participent à la garderie du soir.

A la fin du temps de la garderie périscolaire, les enfants de la maternelle sont accompagnés dans les classes et confiés à l'enseignant ou à l'aide maternelle avant l'ouverture du portail de l'école.

Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés dans la cour de l'école à 8h20 où ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Pour l'étude surveillée du soir, l'inscription s'effectue le matin sur une liste qui circule classe par classe.

Le soir, les enfants de la maternelle sont récupérés par le personnel de la garderie dans leur classe et sont sous sa responsabilité.

Les enfants de l'école élémentaire inscrits sur la liste du matin sont récupérés par un agent communal à 16h30 et prennent leur gouter jusqu'à 16h45. Ensuite ils sont pris en charge par l'enseignant de l'étude surveillée.

A partir de 16h35 les parents ou personnes autorisées par les familles (de plus de 18 ans) peuvent récupérer les enfants de maternelle uniquement à la garderie ; pour les élémentaires à partir de 17H45 jusqu'à 18h00 MAXIMUM.

Les retards répétés (maximum 3) après cette heure entraîneront la radiation de l'inscription de votre ou de vos enfant(s).

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service périscolaire feront l'objet de sanctions.

Si ces comportements sont répétés, l'enfant concerné pourra être exclu temporairement, voire définitivement du service.

II – TARIFICATION PERISCOLAIRE PAR ENFANT

Les prix de la garderie périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être modifiés tout au long de l'année en cours.

HORAIRES	7H30 A 8H30	16H30 A 18H00
NIVEAU	Maternelle et primaire	Maternelle
TARIF UNIQUE	1,50 €	2 €

III- TARIFICATION ETUDE SURVEILLEE

Le prix de l'étude surveillée est fixé par délibération du conseil municipal et peut être modifié tout au long de l'année en cours.

HORAIRE	16H45 A 17H45
NIVEAU	Primaire
TARIF UNIQUE	2 €

IV – REGLEMENT

Les factures seront établies à mois échu sur la base des états de présence et envoyées aux familles à domicile.

Le règlement s'effectuera mensuellement dès réception de la facture :

- Soit par prélèvement bancaire (demande de paiement par prélèvement automatique à remplir)
- Soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Ces chèques pourront être envoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie (joindre obligatoirement le coupon de la facture).
- Soit en espèces obligatoirement à l'accueil de la Mairie. **En aucun cas, le règlement en numéraire ne devra être déposé dans la boîte aux lettres.**

Si votre ou vos enfant(s) sont également inscrit(s) à la cantine et ou à la garderie périscolaire, vous pourrez effectuer un seul règlement.

En cas de retard de paiement, la Mairie se réservera le droit de radier l'enfant de la garderie périscolaire ou de l'étude surveillée.

Les paiements par prélèvements automatiques refusés par les établissements bancaires devront être régularisés le plus tôt possible et les frais s'y afférant seront à la charge du titulaire du compte.

Les frais de rejets des chèques impayés seront également à la charge des parents.

Sylviane DELMOTTE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Scolaires